DÉLIBÉRATION n° CA-13-10-2023-12 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 13 octobre 2023

Taux de vacation personnels BIATSS

Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Article 1er : Dispositif

Le taux de vacation des personnels BIATSS est approuvé, conformément à la pièce-jointe.

Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 13 octobre 2023
La Présidente de l'université de Poitiers,
Présidente du Conseil d'administration,

Virginie LAVAL

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le 26/10/2023

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.
  Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.
  Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Direction des Affaires Juridiques & des Archives /RD - Université de Poitiers - 15 rue de l'Hôtel Dieu - Bât. E5/E7 - TSA 71117 - 86073 POITIERS Cedex

Note relative aux taux horaires des vacations BIATSS

Objectifs

- Revalorisation des taux horaires des vacations BIATSS *(ne concerne pas les vacations des personnels du SSU ni les vacations Etudiants)* sur la base du calcul suivant :

INM du 1er échelon du grade de référence X valeur du point d'indice au 01/09/2023 ***(4.92278€)***

Taux horaire = ----------

151,67 heures

- Modification des intitulés d'emplois

⇨ Date d'application : **01/09/2023**

Taux horaires des vacations BIATSS

Taux en vigueur avant le 1/9/2023 :

EMPLOIS BIATSS	TAUX HORAIRE BRUT
Entretien, accueil	SMIC horaire en vigueur
Fonctions administratives ou missions correspondant à celles d'un Tech ou SAENES	11,52 €
Missions correspondant au 1er échelon ASI	11,77 €
Missions correspondant au 1er échelon d'IGE	12,47 €
Missions correspondant au 1er échelon d'IGR	13,91 €

Taux en vigueur à compter du 1/9/2023 :

EMPLOIS BIATSS	TAUX HORAIRE BRUT
Missions correspondant à celles d'un adjoint	**11,75 €**
Missions correspondant à celles d'un Tech ou SAENES	**11,94 €**
Missions correspondant au 1er échelon ASI	**12,04 €**
Missions correspondant au 1er échelon d'IGE	**12,66 €**
Missions correspondant au 1er échelon d'IGR	**14,93 €**

DOCUMENT DE TRAVAIL